

Décision n° 14-DCC-55 du 18 avril 2014
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Vara par la société
Orfite Investissements 18

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 28 mars 2014, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Vara par la société Orfite Investissements 18, formalisée par un protocole de cession, d'apport et d'achat de titres du 9 janvier 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe Vara, actif dans le secteur des services d'installation et de maintenance de réseaux de télécommunications, par la société Orfite Investissements 18, filiale du groupe Orfite, notamment actif dans les secteurs de la vente de meubles, de fenêtres en PVC, de radiateurs, de volets roulants, de la distribution et du négoce de bois, de la vente de rubans enrés, d'objets décoratifs pour la maison, de compositions parfumées, de fixations mécaniques et d'articles de signalétique pour métiers de bouche. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-034 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence